



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-026

**OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 19.038 – Maitrise d’œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l’Horloge**

Marché à procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 alinéa 1, et R 2131-12 du Code de la commande publique.

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 portant réglementation des marchés publics (lors en vigueur) et notamment son article 27 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2019-227 en date du 27 mai 2019, il a été décidé de confier au groupement Jade Morelli Architecte sis 41 boulevard Georges Clemenceau - 83700 Saint Raphaël et de son unique cotraitant, le bureau d’étude technique Asselin sis 30 rue Jubé de la Pérelle - 91410 Dourdan, le marché n° 19.038 relatif à la maîtrise d’œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l’Horloge ;

Considérant que par décision municipale N° 2023-400 en date du 20 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 portant sur des prestations supplémentaires ;

Considérant qu’en cours de chantier, il a été découvert une défaillance au niveau des tirants dans les maçonneries ;

Considérant qu’afin de palier à cette défaillance, la maîtrise d’œuvre titulaire du présent marché a du effectuer des prestations supplémentaires comprenant : un compte rendu, un relevé d’état des lieux, un diagnostic, une consultation, une visite et le suivi du bureau d’études structure, le suivi et la validation des devis de l’entreprise, l’établissement des FNTM avec et sans sur location d’un échafaudage, le dépôt d’une nouvelle demande d’autorisation UDAP/DRAC ;

Considérant que ces missions sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux et qu’il convient de passer un avenant ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n°1 au marché n° 19.038 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l'Horloge est passé avec le groupement Jade Morelli Architecte sis 41 boulevard Georges Clemenceau - 83700 Saint Raphaël et de son unique cotraitant, le bureau d'étude technique Asselin sis 30 rue Jubé de la Pérelle - 91410 Dourdan, aux conditions ci-après définies.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant n° 2 est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du forfait de rémunération € HT	Montant de l'avenant N°1 € HT	Montant de l'avenant N°2 € HT	Nouveau montant du forfait de rémunération € HT	Pourcentage de variation
25 987,50	4 200,00	4 375,00	34 562,50	32,99

L'avenant prendra effet à sa notification.

**Article 3 :**

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le **18 JAN. 2024**

**Richard STRAMBIO**

Maire de DRAGUIGNAN  
Président DPVa,  
Conseiller Régional